



Ville de Revel

**LISTE DES MEMBRES CONSTITUANT
LA COMMISSION COMMUNALE
D'ACCESSIBILITÉ****N° 2026.346.AG**

Le maire de la commune de Revel,

Vu l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du 26 mars 2026 désignant les membres élus de la commission communale d'accessibilité,

Considérant que l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales impose à toutes les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale d'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations représentant les personnes handicapées, d'associations représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

ARRÊTE

Article 1 La commission communale d'accessibilité est chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
Elle est en outre chargée d'organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Article 2 La composition communale d'accessibilité est arrêté comme suit :

Collège d'élus :

- M. Jérôme GARCIA, maire de Revel, président de la commission,
- Mme Amandine FAUGÈRE
- M. Christophe TONON
- M. Jonathan TEYSSEYRÉ
- Mme Myrian DUPIAS
- M. Olivier PICARD

Collège représentant les acteurs économiques et les usagers :

- Mme Catherine LE DOARÉ, trésorière de l'association Revel Bastide Commerciale,
- Mme Martine CHAMAYOU, membre de l'association revéloise pour le développement industriel, artisanal, agricole et commercial (ARDIAC),
- M. Nicolas DESSE,
- Mme Hélène ROIGNOT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260507-2026346AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026
Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Collège représentant les personnes âgées et handicapées :

- M. Alain GOUJON, membre de l'association des paralysés de France – section Haute-Garonne (APF 31),
- Mme Maria GOUJON, membre de l'association des paralysés de France – section Haute-Garonne (APF 31),
- Mme Karine CHANDIVERT,
- M. Sébastien SOL,

Article 3 En cas d'empêchement, monsieur le maire sera représenté par madame Myriam DUPIAS, adjointe au maire.

Article 4 Le secrétariat de la commission sera assuré par les services municipaux de la ville de Revel.

Article 5 Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le site internet de la ville. Ampliation sera transmise à :

- monsieur le préfet au titre du contrôle de légalité,
- aux intéressés pour information.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 6 mai 2026

Le maire

Jérôme GARCIA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260507-2026346AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation